

A R R Ê T E du Maire N°02/2024

Le Maire de la Commune d'Amfreville les Champs,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et 225-1

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L.2213-L.2213-5 et 2512-13.

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU, la demande présentée par la Maison des Associations représentée par Mme COURTY Élodie pour l'organisation du 3^{ème} Rallye Coeur de Lion le samedi 27 et dimanche 28 avril 2024.

Considérant le Rallye Coeur de Lion sur le territoire d'Amfreville-Les-Champs à Chemin rural n°50, Route des Perruzeaux, Chemin rural n°93, Chemin rural n°92 et Chemin rural n°48 à Amfreville-les-Champs (Eure), qui seront sous la surveillance de Mme COURTY Élodie – 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS, le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la manifestation, la Circulation et le dépassement seront interdits.

Cet Arrêté de circulation prendra effet à compter du dimanche 28 avril 2024, le temps de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE.1. A compter du dimanche 28 avril 2024, le temps de la manifestation, **le stationnement de tous véhicules sera interdit de 5h00 à 19h00 à Chemin rural n°50, Route des Perruzeaux, Chemin rural n°93, Chemin rural n°92 et Chemin rural n°48 à Amfreville-Les-Champs (Eure).**

ARTICLE.2. A compter du dimanche 28 avril 2024, le temps de la manifestation, aux abords de la zone de la manifestation, **la Circulation et le dépassement seront interdits, une déviation sera mise en place par l'Association.**

ARTICLE.3. Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules médicalisés d'urgence, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours de lutte contre l'incendie.

ARTICLE.4. Les organisateurs devront prendre les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité ou il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

ARTICLE.5. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE.6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE.7. Le Maire d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS, le Président de communauté de communes de Lyons-Andelle, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Fleury Sur Andelle et l'Association Rallye Coeur de Lion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE.8. Ampliation sera adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes de Lyons-Andelle, service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury sur Andelle,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Fleury sur Andelle.

À Amfreville les Champs, le 15 mars 2024

Publication le : 15/03/2024

Le Maire,
Joël CORDIER



A R R Ê T E du Maire N°03/2024

Le Maire de la Commune d'Amfreville les Champs,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et 225-1

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L.2213-L.2213-5 et 2512-13.

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant le Rallye Coeur de Lion sur le territoire d'Amfreville-Les-Champs à Chemin rural n°50, Route des Perruzeaux, Chemin rural n°93, Chemin rural n°92 et Chemin rural n°48 à Amfreville-les-Champs (Eure), qui seront sous la surveillance de Mme COURTY Élodie – 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS, le stationnement des véhicules et la circulation sera interdite, Rue de la Mairie dans la section comprise entre la voie communale n° 671 Rue de l'Eglise et la voie communale n° 83 Rue des Pérelles,

ARRETE

ARTICLE.1. Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette section de voie de 4 heures à 8 heures.

ARTICLE.2. L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie.

ARTICLE.3. Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules médicalisés d'urgence, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours de lutte contre l'incendie.

ARTICLE.4. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE.5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE.6. LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT DE 4 HEURES À 8 HEURES SUR CETTE SECTION DE VOIE.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes de Lyons-Andelle, service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury sur Andelle,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Fleury sur Andelle.

À Amfreville les Champs, le 15 mars 2024.

Le Maire,
Joël CORDIER

